

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 29/11/2022

Présents : Messieurs RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy, MONNIER Romain, ROBIEUX Renaud et Mesdames DUBOIS Christine, HOREL Marie-José, CHAUVEAU-BOULVRAIS Marie-Thérèse, MARSOLLIER-BIELA Virginie (*arrivée à 21h25*), TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Monsieur PINEAU Jean-Paul représenté par Madame Christine DUBOIS, Monsieur ROUSSEAU Cédric représenté par Monsieur GRENEAU Jérémy, Madame DERRIEN Karine représentée par Madame TRIPOTIN Stéphanie, Monsieur MAYET Quentin

Absente : Madame BAGOT Corinne

A été élu secrétaire de séance : Monsieur ROBIEUX Renaud

La réunion du Conseil Municipal débute par une présentation du dispositif « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune » par un conseiller AXA France, Monsieur Yoann FOUCHER.

A 21h05, après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour :

- Décisions du Maire et informations ;
- Décision Modificative n° 3 sur le budget principal 2022 ;
- Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53 ;
- Accompagnement du projet « classe de mer » du groupe scolaire « Le Grand Pré » en juin 2023 ;
- LAVAL Agglomération : reversement de la taxe d'aménagement ;
- Affaires diverses ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour l'instauration d'une assurance santé communale suite à la présentation du dispositif « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ».

Décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal :

• ***Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée A n° 61, située 14 Rue du Maine ;
- Parcelle cadastrée A n° 1526, située 1 Rue de la Bourdigale ;

Délibération n° 57/2022

Instauration d'une assurance santé communale – AXA France

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé » qui s'adresse aux communes de moins de 5 000 habitants. Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants d'une commune, en contrepartie d'une aide de celle-ci à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ».

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules de la manière suivante :

- 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 25 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) ;
- 15 % pour les autres ;

Ces réductions s'entendent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

Actions engageant la Commune :

- **Information des habitants :**

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les habitants.

Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'assureur et/ou des habitants dans le cadre de l'indication de l'offre AXA, ni à fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'assureur et les habitants.

En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou un service de l'offre AXA en indication.

- **Mise à disposition d'un local**

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'offre AXA aux habitants intéressés par ce dispositif.

AXA est informée que la communication sera réalisée par le biais du site internet et du dispositif IntraMuros de la Commune ainsi que par un affichage dans la Commune. Un courrier spécifique pourra être édité et diffusé par AXA en indiquant le partenariat avec la Commune.

Une fois la proposition acceptée formellement, l'offre AXA sera proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

Cet engagement de la Commune avec AXA ne l'empêcherait pas de s'engager avec tout autre assureur qui s'inscrirait dans la même démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la proposition de l'offre promotionnelle d'AXA France « Assurance Santé pour votre commune » et toutes les pièces liées à ce dossier.

Réception en Préfecture le 12 décembre 2022

Délibération n° 58/2022

Décision Modificative n° 3 sur le budget principal 2022

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif.

L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant compte, pour les provisions de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Commune.

Elles constituent des dépenses obligatoires.

Après avoir étudié l'état des restes à recouvrer au 07 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux ajustements suivants dans le budget principal 2022 :

<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>MONTANT</i>
<u>FONCTIONNEMENT DEPENSE</u>	
Compte 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	+ 1 100 €
Compte 618 Divers	- 1 100 €

Réception en Préfecture le 12 décembre 2022

Délibération n° 59/2022

Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53

Madame le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Madame le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 – Pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient :

Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- Taux 3 : 6,42 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Couverture des charges patronales à hauteur de 40 % ;

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 – Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient :

- Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Couverture des charges patronales à hauteur de 35 % ;

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II – Madame le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Réception en Préfecture le 12 décembre 2022

Délibération n° 60/2022

Accompagnement du projet « classe de mer » du groupe scolaire « Le Grand Pré » en juin 2023

Madame Marie- José HOREL, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de classe de mer programmé par l'école « Le Grand Pré » du 26 au 30 juin 2023 au Château de Kersaliou (de St Pol de Léon) pour 83 enfants potentiels du CP au CM2.

Le coût total est estimé à 34 600 €, détaillé comme suit :

- L'hébergement, les repas et les activités : 27 000 € ;
- Les 4 animateurs de vie quotidienne : 4 600 € ;
- Le transport en train : 25 € par enfant pour les trajets aller et retour ;

L'APE a décidé de participer à hauteur de 120 € par enfant (soit 9 960 € si les 83 enfants partent).

Elle explique que sur les derniers projets présentés par l'école (classe de mer en 2014 et cirque METROPOLE en 2018) la Commune de Louvigné avait participé à hauteur de 4 500 € (1 500 € budgétisés sur 3 ans).

La commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative s'est réunie le mercredi 30 novembre 2022 pour étudier ce dossier. La commission propose une participation financière à hauteur de 75 € par enfant partant ; si les 83 enfants partent cela représenterait un budget de 6 225 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre les préconisations de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative et donc de participer financièrement à hauteur de 75 € par enfant partant pour le projet de classe de mer programmé par l'école « Le Grand Pré » à St Pol de Léon en juin 2023.

Réception en Préfecture le 12 décembre 2022

Délibération n° 61/2022

LAVAL Agglomération : reversement de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption d'un nouveau pacte financier et fiscal,

EXPOSE

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales entre un EPCI et ses communes membres, mais aussi à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité du financement des politiques communales.

Le nouveau pacte financier et fiscal de LAVAL Agglomération, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil Communautaire, s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de LAVAL Agglomération avec l'ex-Communauté de Communes du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mis en place en 2019 poursuivait en effet plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire, et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion.

Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers d'une attribution de compensation dérogatoire. Parallèlement, des outils existants sur Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération s'est ainsi proposé de maintenir ces outils, mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans le nouveau pacte, ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands axes :

- Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les communes ;
- Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire ;
- Un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire à moyen terme ;
- Enfin, un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe foncière bâti sur les zones d'activités communautaires ;

Aujourd'hui, la présente délibération vise à faire adopter par le Conseil Municipal de la Commune de Louvigné, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement, telles que prévues dans le pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par Laval Agglomération.

Ces dispositions sont les suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1 % pour les zones aménagées et de 2 % pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2 % pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique -Biochère	1%
Entrammes	ZA des Morandières	1%
	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrerie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louvigné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montfleurs	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ouette	ZA de Soulgé Sur Ouette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

Conformément à la loi de finances 2022, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement sont applicables aux EPCI et à leurs communes membres dès l'exercice 2022. Dans ce cadre, ces dernières, ainsi que leur EPCI, sont réputés avoir approuvé de manière concordante le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022.

Ces dispositions font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la présente délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement de la Commune de Louvigné à LAVAL Agglomération, selon les dispositions précitées du nouveau pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par le Conseil Communautaire.

Ceci exposé,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil Municipal de la Commune de Louvigné approuve le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de LAVAL Agglomération historique le taux de reversement restera de 1 % pour les zones aménagées et de 2 % pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2 % pour les zones aménagées depuis 2019 par LAVAL Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Article 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Louvigné accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement.

Article 3

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document à cet effet.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 12 décembre 2022

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le commerce « Le P'tit Bistrot » : Un candidat est potentiellement intéressé pour la reprise du commerce. Il souhaite, cependant, pouvoir faire de la restauration le midi et donc que la Commune aménage une cuisine du côté de la réserve. Des devis sont en cours pour cet aménagement, il restera à acheter un évier grande cuve et prévoir un passe-plat entre le bar et la cuisine.

Un avenant au bail en cours sera également nécessaire pour pouvoir développer la partie restauration.

Zoom sur l'agenda :

- L'animation de Noël du Comité d'Animation est prévue le vendredi 09 décembre 2022 après les chants de Noël des élèves de l'école « Le Grand Pré » et la participation de l'APE – 19h ;
- La cérémonie de la Ste Barbe est organisée cette année sur Louvigné le samedi 10 décembre 2022 à 17h ;
- Le repas de Noël des élus et agents est prévu le vendredi 16 décembre 2022 ;
- La cérémonie des Vœux du Maire est programmée le samedi 07 janvier 2023 à 10h30 dans la Salle des Loisirs ;

Commission Communication & Citoyenneté

RAPPEL : La prochaine commission Communication & Citoyenneté est fixée au lundi 12 décembre 2022 à 20h30.

Commission Finances & Administration générale

La prochaine commission Finances & Administration générale est fixée au jeudi 19 janvier 2023 à 20h30 (étude des demandes de subvention des associations 2023).

Commission Aménagement & Développement économique

Point sur les sujets en cours : Madame le Maire fait un point sur les sujets en cours :

- **Réflexion sur les aménagements routiers pour réduire la vitesse de circulation des véhicules** : la phase d'expérimentation sera installée après l'annonce faite aux Vœux du Maire.

Commission Entretien & Cadre de vie

Point sur les sujets en cours : Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Travaux dans l'Eglise** : Les projecteurs halogènes ont été remplacés par des LED samedi 03 décembre 2022. L'échelle pour l'accès au clocher avec sa ligne de vie a bien été livrée. Il reste maintenant à programmer les travaux avec l'entreprise GOUGEON pour la restauration de l'installation campanaire.

- **RAPPEL - Illuminations de Noël 2022** : la dépose est programmée les vendredi 06 et samedi 07 janvier 2023.

RAPPEL : La prochaine commission Entretien & Cadre de vie est programmée le samedi 10 décembre 2022 à 10h pour la visite des bâtiments communaux.

Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative

Compte-rendu du conseil d'école du 18 novembre 2022 : Madame le Maire donne le compte-rendu du dernier conseil d'école du 18 novembre 2022 :

Elections des parents délégués au conseil d'école : 4 parents élus

Effectifs à la rentrée de septembre 2022 : 116 élèves répartis en 5 classes

24 CM2

17 CM1 et 8 CE2

7 CE2 et 17 CE1

11 CP et 8 GS

9 MS, 12 PS et 3 TPS

Prévisionnel des effectifs pour la rentrée de septembre 2023 : 110 élèves

Les activités de l'école :

- Photo scolaire réalisée le 14 octobre 2022 ;

- Film d'animation sur le thème du « Merveilleux » pour les CP et maternels au cinéma Atmosphère ;

- Cinéville : dessin animé sur Paris (La belle époque) ;

- CIN : découverte du Bois de l'Huisserie pour un travail sur le végétal avec les CM2 ;

- mardi 22 novembre 2022 : théâtre JMF (concert jazz Nouvelle Orléans) ;

- Chants de Noël le 09 décembre 2022 à 19h00 ;

- Journée découverte du collège Jules Renard le 26 janvier 2023 ;

- Ferme pédagogique à Ernée le 21 mars 2023 pour les classes de Mme FOUQUIN et Mme DEROUET ;

- Piscine en janvier ; février et mars 2023 (Aquabulle et piscine de St Nicolas) ;

- Fête de l'école le 17 juin 2023 sur le thème des « Nombres » avec Pauline DAUZON ;

Compte-rendu de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative du 30 novembre 2022 : Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, donne le compte-rendu de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative du 30 novembre 2022.

- **Marché pour la livraison des repas au restaurant scolaire** : Océane de restauration nous a informé d'une revalorisation des repas de 3 % effective depuis le 1^{er} novembre 2022. Un avenant au marché a été signé par Madame le Maire.

- Point sur le remplacement d'Anaïs MARION depuis le 05 décembre 2022 : Christine BOURDOISEAU a pris la direction de l'accueil périscolaire par intérim avec Nathalie CHARLEYS et Bernadette AUFFRAY, animatrices, jusqu'au 26 février 2023 ; le temps que la nouvelle recrue qualifiée termine son préavis dans sa collectivité d'origine.

Compte-rendu de la réunion CTG du 30 novembre 2022 : Madame le Maire donne le bilan des fréquentations de Louvigné sur les vacances d'automne 2022 : 21,24 % de Louvignéens sur Planète Mômes et 32,65 % de Louvignéens sur Oxyjeunes.

Point sur les sujets en cours : Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, fait un point sur les dossiers en cours :

- Installation d'une boîte aux lettres du Père Noël sur la Place St Martin : Pour information une boîte aux lettres est installée depuis le 03 décembre 2022 sur la Place St Martin pour que les enfants puissent déposer leur lettre au Père Noël.

Rappel : les enfants ont jusqu'au 17 décembre 2022 pour déposer leur lettre.

- Repas de Noël au restaurant scolaire : ce repas est prévu le jeudi 15 décembre 2022. Nous recherchons des bénévoles pour encadrer les enfants sur le temps du midi ce jour-là.

Liste des délibérations :

- N° 57/2022 – Instauration d'une assurance santé communale – AXA France ;
- N° 58/2022 – Décision Modificative n° 3 sur le budget principal 2022 ;
- N° 59/2022 – Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53 ;
- N° 60/2022 – Accompagnement du projet « classe de mer » du groupe scolaire « Le Grand Pré » en juin 2023 ;
- N° 61/2022 – LAVAL Agglomération : reversement de la taxe d'aménagement ;

Les prochains Conseil Municipaux sont programmés les 12 janvier et 09 février 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Renaud ROBIEUX Secrétaire de séance
--------------------------------	--